Image not found or type unknown

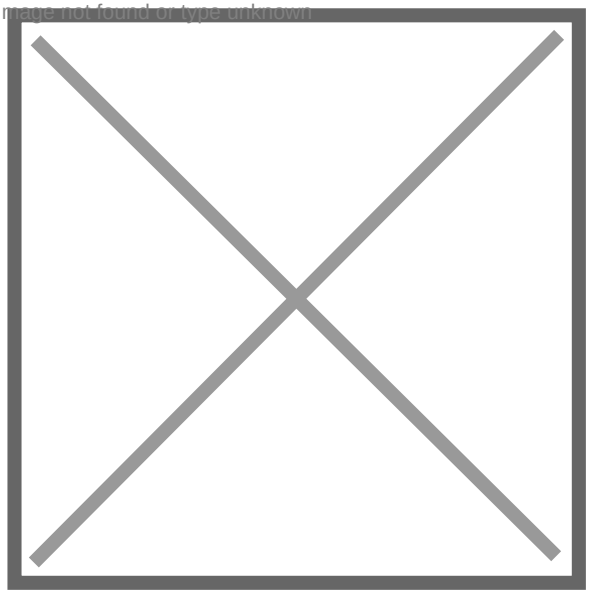

Risque encouru suite convocation à fin de composition pénale

Par **Marich78**, le **03/01/2016** à **18:07**

Bonjour,

Voici mon délit : consommation/possession de stupéfiant dans la rue(0,1g de cocaine et 0.5g de cannabis - pris en flagrant délit) + perquisition à mon domicile suite garde à vue. (17g de cannabis ont été trouvés à mon domicile, ils ont retenu une consommation personnelle uniquement).
Je m'étais fait arrêter une fois il y a un peu moins de 10 ans avec une toute petite quantité de cannabis sur moi mais je n'avait pas été embarqué. J'ai 31 ans et je travaille depuis presque 10 ans. Aucun autre délit à mon actif (je vous donne ces éléments car ils peuvent influencer à priori)
J'ai coopéré avec la police de A à Z et ça s'est bien passé; ils avaient l'air plutôt "confiant" sur la légèreté des probables suites.

Je me suis renseigné et à priori je ne risque qu'une amende, un TIG ou autre sanction du même "niveau de gravité" suite à une convocation à fin de composition pénale chez le délégué du procureur de la république.
Mais après quelques recherches, je me suis mis à douter. En gros, la compte rendu du RDV doit ensuite être validé par un juge, qui peut demander l'ouverture d'un procès ?
Qu'en pensez-vous ? Je risque plus qu'une amende selon vous ? Ma convocation chez le délégué du procureur est environ 2 mois après l'interpellation. Est-ce que je risque du sursis ou plus ?

Merci d'avance pour vos réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés